

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 janvier 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 janvier 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Micheline Anctil	Forestville
M. Jean-Roch Barbeau	Colombier
M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Julie Brisson	Longue-Rive
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M <sup>me</sup> Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M. Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M. Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup> Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M. François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M. Nicolas Proulx	Directeur par intérim du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;
4. Administration générale :
  - 4.1. Adoption du règlement 137-2017;
  - 4.2. Conseiller juridique – entente de services professionnels pour consultations générales;
  - 4.3. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM;
  - 4.4. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. Approbation des règlements n<sup>os</sup> 253-37 et 253-38 de la municipalité de Tadoussac;

6. Géomatique :

- 6.1. Projet d'analyse comparative des solutions pour améliorer la gestion et le partage des données géomatiques au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

7. Service de développement économique :

- 7.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
- 7.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - annulation de l'aide financière accordée à un dossier;
- 7.3. Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé;

8. Gestion des matières résiduelles :

- 8.1. Adoption du règlement édictant le PGMR révisé 2016-2020 de la MRC;
- 8.2. Prolongation du contrat de service de collecte des matières résiduelles;
- 8.3. Prolongation du contrat de valorisation du bois et des matériaux divers aux écocentres;
- 8.4. Mandat pour l'acquisition de bacs 1100 litres;

9. Ressources humaines :

- 9.1. Restructuration du Service de la gestion des matières résiduelles;

10. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes;

11. Correspondance :

- 11.1. CPTAQ - suspension des demandes à portée collective - appui à la MRC de Coaticook;
- 11.2. Demande d'enquête judiciaire provinciale entre les autochtones et les services policiers du Québec - appui à la MRC de Témiscamingue;
- 11.3. Droit de perception de redevances auprès des exploitants du secteur forêt - chemins municipaux - appui à la MRC d'Abitibi;
- 11.4. Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors de ces périmètres - appui à la Table des préfets de l'Outaouais;
- 11.5. Inclusion d'Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- 11.6. Projet de loi C-274 : transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale - appui au projet de loi du député Guy Caron;
- 11.7. Appui au programme *360 Entrepreneuriat* de la CUCN;

12. Gestion financière :

- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;

13. Affaires nouvelles :

- 13.1. FQM – Coopérative d'informatique municipale;

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

## ***Ouverture de la séance***

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2017-01-001

#### ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

### RÉSOLUTION 2017-01-002

#### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### RÉSOLUTION 2017-01-003

#### ***Adoption du règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC de La Haute-Côte-Nord peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), sous réserve de toute disposition inconciliable, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 5 et 5.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière d'évaluation foncière pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne à la MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit, en liaison avec les municipalités locales qui

en font partie, mettre en œuvre les actions contenues dans son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 121-2012 du Conseil, la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 127-2014 du Conseil, la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes (transport adapté et transport collectif rural) pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Règlement n° 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

QUE le texte original du règlement 137-2017 est reproduit intégralement dans le Livre des règlements de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2017-01-004

##### ***Conseiller juridique – entente de services professionnels***

ATTENDU QUE le Conseil souhaite soutenir son directeur général au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter ainsi que pour les dossiers de collecte et de perception des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la signature d'une entente de services professionnels relativement à un mandat de consultations juridiques générales et d'un service de perception, avec la société d'avocats Cain Lamarre de Chicoutimi, pour une période de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, selon les termes de la proposition du 11 janvier 2017;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2017-01-005

##### ***Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM***

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) se termine le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour une autre année au montant de 4 195 \$, réparti entre les municipalités et la MRC de la façon suivante :

**ENTENTE PUBLICITAIRE MRC/MUNICIPALITÉS/CHME  
Répartition de la contribution pour 2017**

MUNICIPALITÉ	MONTANT FIXE (\$)	POPULATION	%	MONTANT (\$)	TOTAL (\$)
Tadoussac	120,00	819	7,51 %	189,40	309,40
Sacré-Cœur	120,00	1824	16,73 %	421,82	541,82
Les Bergeronnes	120,00	691	6,34 %	159,80	279,80
Les Escoumins	120,00	1956	17,94 %	452,35	572,35
Longue-Rive	120,00	1046	9,60 %	241,90	361,90
Portneuf-sur-Mer	120,00	710	6,51 %	164,20	284,20
Forestville	120,00	3155	28,94 %	729,64	849,64
Colombier	120,00	700	6,42 %	161,88	281,88
MRC	714,00	-	-	0,01	714,01
	1 674,00	10 901	100,00 %	2 521,00	4 195,00

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de reconduire l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et au nom des municipalités ainsi que de la MRC, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-01-006

***Services professionnels d'un consultant  
en assurances collectives pour les municipalités et organismes,  
dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la MRC désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

#### RÉSOLUTION 2017-01-007

### ***Approbation des règlements n<sup>os</sup> 253-37 et 253-38 de la municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté les règlements n<sup>os</sup> 253-37 et 253-38 modifiant son règlement de zonage n<sup>o</sup> 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n<sup>os</sup> 253-37 et 253-38 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2016;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2017-01-008

### ***Projet d'analyse comparative des solutions pour améliorer la gestion et le partage des données géomatiques au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la géomatique permet la gestion des données géographiques à l'aide des outils informatiques (géographie + informatique = géomatique);

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient les ressources organisationnelles d'un service de géomatique depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce service a évolué selon les besoins de la MRC et que de nouveaux outils se sont greffés au fur et à mesure;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la gestion de données géographiques et l'avancement des systèmes de gestion et de consultation de données (Internet, mobile, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le partage d'information et la communication entre les systèmes d'information géographique (SIG) augmenteraient la qualité des services de la MRC entre ses employés, ainsi que pour les municipalités, les services d'urgence et les autres organismes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs possibilités de nouvelles technologies s'offrent à la MRC afin de pourvoir à ce besoin d'avancement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte l'offre de service du Centre de géomatique du Québec au montant de 4 065 \$ plus les taxes applicables, afin de produire une analyse comparative de solutions technologiques en vue de mettre en place une de ces solutions pour améliorer la gestion et le partage des données géomatiques au sein de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2017-01-009

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – adoption de projets***

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2016-074	Société de développement de Sacré-Coeur	Campagne achat local 2016	2 187,00 \$
2016-076	Ville de Forestville	Image de marque	10 000,00 \$
2016-080	Club Les rôdeurs - Tadoussac et Sacré-Coeur	Relocalisation d'un tronçon Trans-Québec	4 726,48 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour en et son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2017-01-010

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - annulation de l'aide financière accordée à un dossier***

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2016, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accepté d'accorder une aide financière de 10 000 \$ au projet déposé par le Club Bourane dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (résolution 2016-06-134);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a modifié sa structure financière en augmentant l'apport financier d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet déposé n'ont pas été modifiées par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la structure du projet ne nécessite plus l'aide financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la *Politique de soutien aux projets structurants* à même le *Fonds de développement des territoires* qui n'autorise pas les surplus financiers en fin de projet, financés par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord annule l'aide financière accordée au projet 2016-021 déposé par le Club Bourane pour l'achat d'une surfaceuse, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires*;

QUE cette résolution modifie la résolution 2016-06-134.

#### RÉSOLUTION 2017-01-011

### ***Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé***

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette dernière loi (RLRQ, c. C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé publique* (LSP, c. S-2.2, a. 1) a pour objet la protection de la santé et de la population et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état et de bien-être de la population en général;

ATTENDU QUE d'autres mesures de cette loi (LSP, c. S-2.2, a. 3) visent à prévenir les maladies, les traumatismes et les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population et à influencer de façon positive les principaux facteurs déterminants de la santé, notamment par des actions intersectorielles concertées;

ATTENDU QUE les actions de santé publique doivent être faites dans le but de maintenir et d'améliorer la capacité de la santé physique, mais aussi de la capacité psychique et sociale des personnes pour agir dans leur milieu de vie. Que ces actions ne peuvent viser des individus que dans la mesure où elles sont prises au bénéfice de la collectivité ou d'un groupe d'individus (LSP, c. S-2.2, a. 3; 5);

ATTENDU QUE dans le prolongement de cette loi, le CISSS doit, dans la mesure du possible, cibler dans son plan d'action régional de santé publique les actions les plus efficaces à l'égard des déterminants de la santé, notamment celles qui peuvent influencer les inégalités de santé et de bien-être au sein de la population et celles qui peuvent contrer les effets des facteurs de risque touchant, notamment, les plus vulnérables de la population (LSP, c. S-2.2, a. 4);



ATTENDU QUE la loi confère aux directions de santé publique la fonction légale et essentielle de promotion de la santé de la population, laquelle se caractérise par des actions qui mettent l'accent sur l'acquisition et le renforcement des habiletés personnelles ainsi que sur le développement d'environnements favorables. Elle a aussi pour stratégie le soutien d'initiatives locales favorisant le développement de la capacité d'agir des communautés;

ATTENDU QUE le CISSS doit agir en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes, mesures et services du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que ceux des autres ministères et organismes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un fonds pour soutenir le développement de communautés;

ATTENDU QUE ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière et qu'il a pour but de soutenir les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés;

ATTENDU QUE la présente entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants, c'est pourquoi elle permet de soutenir des initiatives communautaires en matière de logement social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de sécurité alimentaire, de réussite éducative et de persévérance scolaire, d'amélioration des conditions de vie des aînés ou des familles;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2016, le Conseil de la MRC a accepté les modalités de l'entente sectorielle de développement pour le soutien au développement des communautés en santé (résolution 2016-10-217);

ATTENDU QU'après l'adoption de la résolution 2016-10-217, le CISSS de la Côte-Nord a modifié le contenu de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les modalités de l'*Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé*, telle que reçue en date du 12 janvier 2017;

QU'il confirme au CISSS de la Côte-Nord sa participation financière en ressources humaines pour un montant de 27 000 \$, pris à même le *Fonds de développement des territoires* (FDT);

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2016-10-217.

#### RÉSOLUTION 2017-01-012

### **Adoption du règlement 138-2017 édictant le PGMR révisé 2016-2020 de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'elle doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU QUE le premier PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord est entré en vigueur le 4 janvier 2006;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC de La Haute-Côte-Nord a fixé, par la résolution n° 2014-09-199, le 16 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le 21 octobre 2015, par sa résolution n° 2015-10-215, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC de La Haute-Côte-Nord a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un avis quant à la non-conformité aux exigences de la loi du projet de PGMR de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 juin 2016, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le Règlement n° 138-2017 édictant le PGMR révisé 2016-2020 de la MRC de La Haute-Côte-Nord, présenté en date du 17 janvier 2017.

#### RÉSOLUTION 2017-01-013

### ***GMR - octroi d'un contrat à Bouffard Sanitaire inc. pour le service de collecte des matières résiduelles***

ATTENDU QUE le 19 décembre 2013, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Bouffard Sanitaire inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2017 (résolution 2013-12-255);

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le Service de la gestion des matières résiduelles (SGMR) a fait face à des défis exceptionnels, tant au niveau des besoins des usagers que de l'équipe à l'interne (congé parentaux, remplacements et départs), et qu'il est en pleine restructuration (résolution 2016-04-083);

ATTENDU QUE le cahier des charges du prochain appel d'offres pour le service de collecte est en cours de rédaction et qu'il devrait être publié d'ici la fin du mois d'avril 2017;

ATTENDU les délais légaux inhérents à la publication d'un appel d'offres ainsi que ceux liés à l'octroi d'un contrat de cette valeur et de cette étendue;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Antil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil octroie un contrat à Bouffard Sanitaire inc. pour une période de trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017, avec une option pour la MRC de prolonger le contrat pour une durée de 5 semaines, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 4 août 2017, le tout selon les termes, conditions et exigences des documents d'appel d'offres et du contrat de services intervenu entre les parties le 19 décembre 2013, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 mars 2017;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-01-014

***GMR - prolongation des contrats de valorisation du bois  
et des matériaux divers aux écocentres***

ATTENDU QUE les contrats intervenus entre la MRC et Les Constructions SRV inc. (résolutions 2015-04-075 et 2016-06-139) pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divans et tapis, de même que pour le chargement, le transport et la valorisation du bois, prennent tous deux fin le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le Service de la gestion des matières résiduelles (SGMR) a fait face à des défis exceptionnels, tant au niveau des besoins des usagers que de l'équipe à l'interne (congrés parentaux, remplacements et départs), et qu'il est en pleine restructuration (résolution 2016-04-083);

ATTENDU QU'un prochain appel d'offres sera lancé d'ici la fin du mois d'avril 2017 et que le transport des matériaux pourrait débuter en mai 2017;

ATTENDU QUE certains voyages prévus en décembre n'ont pas eu lieu et que ceux-ci doivent être effectués, puisque les plateformes de transbordement ne peuvent accumuler autant de matières;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des matières résiduelles évalue qu'un maximum de 10 voyages doit être effectué et que le montant total pour le chargement, le transport et la valorisation sera de moins de 24 999,99 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de prolonger avec Les Constructions SRV inc., pour une durée maximum de trois mois, aux mêmes termes et conditions, les contrats pour le chargement, le transport et la valorisation du bois, de même que pour le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas, divans et tapis pour les chargements de 28 tonnes et plus;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-01-015

***GMR - mandat pour l'acquisition de bacs 1100 litres***

ATTENDU la résolution 2016-01-013 mandatant le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU QUE lors du prochain appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles, la MRC procédera avec des conteneurs à chargement avant (avec une prise avant seulement);

ATTENDU QUE sur le territoire, on retrouve environ 80 bacs de type demi-lune, d'une capacité de 1 100 litres, dont l'ouverture du couvercle se fait soit manuellement, soit à l'aide d'une corde avec un camion à chargement arrière;

ATTENDU QUE lors du prochain appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles, ce type de camion à chargement arrière ne fera plus partie du devis;

ATTENDU QU'il s'agit d'un type de bac obsolète, qu'il est discontinué et que toute modification pour permettre une prise latérale ou frontale est impossible;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce type de bacs, mais que certains de ces utilisateurs opteront pour des conteneurs en métal à chargement avant;

ATTENDU QUE la proposition soumise par Pièces d'Auto Deschênes inc. (Home Hardware) de Sacré-Cœur, est la plus économique sur le marché, soit 485 \$/l'unité, taxes en sus, et que le montant total ne dépassera pas 24 999,99 \$, tous frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte d'acquérir un maximum de 40 bacs d'une capacité de 1 100 litres, au montant de 485 \$/l'unité taxes en sus;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2017-01-016

### ***Restructuration du Service de la gestion des matières résiduelles***

ATTENDU QUE le Service de la gestion des matières résiduelles (SGMR) est un service récent au sein de la MRC et que son évolution implique des changements importants dans la structure organisationnelle;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté le directeur général et le comité de relation de travail à procéder à la restructuration nécessaire (résolution 2016-04-083), et ce, dans le but de refléter l'évolution de la GMR au Québec ainsi que les services offerts par la MRC;

ATTENDU QUE depuis deux ans, les tâches des différents postes se sont précisées et que la présente proposition répond aux besoins actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC conserve les postes de directeur du SGMR et de chargé de projet GMR, en mettant à jour leur description de tâches qui sera officialisée lors de la signature de la convention collective et de la politique des cadres;

QU'il crée le poste de chef d'équipe GMR avec la description de tâches et l'horaire de travail présentés;

QU'il crée le poste d'agent technique GMR avec la description de tâches présentée (poste permanent à temps plein);

QU'il crée, pour une période maximale de neuf mois en 2017, le poste de conseiller GMR aux ICI et que la nécessité de ce poste soit évaluée annuellement;

QUE le processus de mise en place de ces postes, l'affichage et le mouvement du personnel se fassent en collaboration de la partie syndicale;

QU'il autorise le dépôt d'une demande pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC).

RÉSOLUTION 2017-01-017

***Nomination de représentants de la MRC sur différents comités***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein des comités ci-dessous :

COMITÉ	REPRÉSENTANT(S) DE LA MRC	LA PRÉSENTE RÉSOLUTION...
Assemblée des MRC de la Côte-Nord	<b>Donald Perron</b> <i>Francis Bouchard</i> <i>François Gosselin</i>	Modifie la résolution 2015-05-111
Comité bio-ressource HCN	<b>Gontran Tremblay</b>	Abroge la résolution 2011-03-070
Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac	<b>Hugues Tremblay</b> <i>(substitut)</i> <i>Marjolaine Gagnon</i>	Modifie la résolution 2014-01-013
Comité formation, relation de travail & négociation	<b>Donald Perron</b> <i>Jean-Roch Barbeau</i> <i>Kevin Bédard</i> <i>Francis Bouchard</i> <i>François Gosselin</i>	Modifie les résolutions 2012-01-014 et 2014-01-013
Comité négociation et suivi de l'Entente de développement culturel 2014-2017	<b>Audrey Fontaine</b> <b>François Gosselin</b> <b>Donald Perron</b> <b>Gontran Tremblay</b>	Abroge la résolution 2014-06-132
Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie	<b>Micheline Anctil</b> <b>Jean-Roch Barbeau</b> <b>Kevin Bédard</b> <b>Francis Bouchard</b> <b>Marjolaine Gagnon</b> <b>François Gosselin</b> <b>Donald Perron</b>	Abroge la résolution 2014-05-106
Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire	<b>Hugues Tremblay</b>	Abroge la résolution 2016-05-117
Commission des arts et de la culture	<b>Hugues Tremblay</b>	Abroge la résolution 09-11-229
Parc national du Fjord-du-Saguenay – Table d'harmonisation	<b>Donald Perron</b>	Abroge la résolution 2014-08-181
PMSSL – comité de coordination	<b>Donald Perron</b> <b>François Gosselin</b> <i>(conseiller et substitut)</i>	Abroge la résolution 2015-10-223
SADC de la Haute-Côte-Nord	<b>Donald Perron</b>	Abroge la résolution 2015-09-194
Société du pont sur le Saguenay	<b>Marjolaine Gagnon</b> <i>Francis Bouchard</i>	Modifie la résolution 2011-02-029
Tourisme Côte-Nord   Manicouagan	<b>Donald Perron</b>	Abroge la résolution 2015-04-082
Unité régionale loisir et sport Côte-Nord	<b>Julie Brisson</b>	Abroge la résolution 2016-05-116

\* Les personnes dont le nom est inscrit en italique ont déjà été désignées lors d'une résolution précédente.

## ***Correspondance***

### **1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

#### **1.1. Municipalité de Tadoussac**

Copie d'une résolution informant la MRC qu'elle désire que les interventions hors route dans les limites de son territoire soient incluses lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### **1.2. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique**

Il informe qu'une tournée régionale d'échanges avec les élus sera entreprise, dès la fin du mois de janvier 2017, au sujet du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*, de la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* ainsi que de la *Démarche d'élaboration de priorités régionales*.

### **2. DEMANDES D'APPUI**

#### **2.1. MRC Coaticook**

Demande à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la LPTAQ à compter du 21 octobre 2016.

#### **2.2. MRC Témiscamingue**

Réclame auprès du gouvernement du Québec la tenue d'une enquête judiciaire provinciale sur les relations entre autochtones et les services policiers au Québec.

#### **2.3. MRC d'Abitibi**

Demande aux ministères concernés de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières selon le principe de l'utilisateur-payeur, et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière.

#### **2.4. Table des préfets de l'Outaouais**

Présentation d'une demande au MAMOT afin d'autoriser, aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres.

#### **2.5. MRC Vaudreuil-Soulanges**

Lettre ouverte du préfet et résolution à l'effet de demander au gouvernement d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec.

#### **2.6. M. Guy Caron, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques**

Sollicite l'appui de la MRC à l'égard de son projet de loi C-274 ayant pour but de faciliter le transfert des PME, fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille.

#### **2.7. M. Éric-Stéphane Kouassi, directeur général, Corporation des services universitaires du secteur ouest de la Côte-Nord**

Souhaite l'appui de la MRC pour le programme de formation et d'accompagnement *360 Entrepreneuriat*.

RÉSOLUTION 2017-01-018

***CPTAQ - suspension des demandes à portée collective -  
appui à la MRC de Coaticook***

ATTENDU la résolution n° CM2016-11-266 de la MRC de Coaticook concernant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Coaticook et demande à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Coaticook.

RÉSOLUTION 2017-01-019

***Demande d'enquête judiciaire provinciale  
entre les autochtones et les services policiers du Québec -  
appui à la MRC de Témiscamingue***

ATTENDU la résolution n° 11-16-369 de la MRC de Témiscamingue concernant une demande pour la tenue d'une enquête judiciaire provinciale sur les relations entre les autochtones et les services policiers du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue et réclame auprès du gouvernement du Québec, la tenue d'une enquête judiciaire provinciale sur les relations entre autochtones et les services policiers du Québec;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de Témiscamingue.

RÉSOLUTION 2017-01-020

***Droit de perception de redevances auprès des exploitants  
du secteur forêt - chemins municipaux - appui à la MRC d'Abitibi***

ATTENDU la résolution n° AG-167-12-2016 de la MRC d'Abitibi concernant le droit de perception de redevances auprès des exploitants du secteur forêt pour l'entretien des chemins municipaux;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue et demande aux ministères concernés, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières, et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière (bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), bureau de mise en marché des bois (BMMB) et syndicat des producteurs de bois);

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC d'Abitibi.

#### RÉSOLUTION 2017-01-021

### ***Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors de ces périmètres - appui à la Table des préfets de l'Outaouais***

ATTENDU la résolution n° TPO-143 de la Table des préfets de l'Outaouais concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et l'assouplissement des autorisations de croissance hors de ceux-ci;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Table des préfets de l'Outaouais et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, d'autoriser aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, ainsi qu'à la Table des préfets de l'Outaouais.

#### RÉSOLUTION 2017-01-022

### ***Inclusion d'Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges***

ATTENDU la résolution n° 16-11-23-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande d'inclure Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;



EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

#### RÉSOLUTION 2017-01-023

### ***Projet de loi C-274 : transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale - appui au projet de loi du député Guy Caron***

ATTENDU le *Projet de loi C-274 : transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale* présenté par le député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, M. Guy Caron;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille et qu'il permettra aux propriétaires et acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits et privilèges que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées dans ledit projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le *Projet de loi C-274 : transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale*, présenté par le député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, M. Guy Caron;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Bill Morneau, ministre des Finances du Canada.

#### RÉSOLUTION 2017-01-024

### ***Appui au programme 360 Entrepreneuriat de la CUCN***

ATTENDU QU'à travers le programme *360 Entrepreneuriat*, la Corporation des services universitaires du secteur ouest de la Côte-Nord (CUCN) apporte un outil de soutien au développement de la culture entrepreneuriale dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la CUCN dans le cadre de son programme de formation et d'accompagnement *360 Entrepreneuriat*, qui a pour objectif de contribuer au développement économique notre région en répondant à la demande de création d'entreprises à l'image de notre milieu.

RÉSOLUTION 2017-01-025

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 24 novembre 2016 au 17 janvier 2017, totalisant 1 022 295,44 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 022 295,44 \$ pour la MRC, effectués du 24 novembre 2016 au 17 janvier 2017.

***FQM - Coopérative d'informatique municipale***

M. Francis Bouchard s'informe auprès de M. Gontran Tremblay, membre du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités, du dossier de la Coopérative d'informatique municipale qui offrira des logiciels et des services informatiques adaptés au milieu municipal et à coûts compétitifs. M. Tremblay mentionne que les logiciels sont actuellement à l'étape des tests.

***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17<sup>e</sup> du mois de janvier 2017.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-01-026

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 10.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES  
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Donald Perron  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général